

Structure et organisation des deux compagnies de Mousquetaires du roi (1622-1775)

Julien Wilmart

*Julien Wilmart, doctorant en cotutelle de thèse à l'université Paris-Sorbonne
et à l'université Saint-Louis de Bruxelles,
attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'université Paris-Sorbonne.*

Au siège de Lille de 1667, Jean de Plantavit de La Pause, colonel d'un régiment de dragons, résumait en une phrase, pleine de sous-entendus, le rôle tactique des Mousquetaires au combat: alors que les Gardes françaises avaient été repoussées, le roi résolut d'envoyer ses Mousquetaires « qui, je cite, étant composés de jeunes gens de condition, pleins de vigueur et de courage, ne manqueraient pas de faire tout l'effet qu'on s'en promettait⁽¹⁾ ». Quand on recourait aux Mousquetaires à la guerre, on cherchait avant tout à créer un choc. Mais cette efficacité ne reposait pas que sur des qualités militaires: l'organisation interne du corps, et le rôle déterminant des bas-officiers, représentaient un élément important dans la réussite de cette troupe.

Les Mousquetaires faisaient partie de la Maison militaire du roi qui se subdivisait en troupes de cavalerie et d'infanterie. Les troupes d'infanterie se composaient de six corps et celles de cavalerie de cinq troupes: les quatre compagnies de Gardes du corps du roi, les Gendarmes et les Chevau-légers de la Garde, les deux compagnies de Mousquetaires du roi et les Grenadiers à cheval. Les effectifs de la Maison du roi furent à peu près constants durant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, et s'élevaient à environ 10 000 hommes, soit 2 000 cavaliers et 8 000 fantassins.

Sous Louis XIV, les deux compagnies de Mousquetaires étaient de création relative-



Mousquetaires du roi en 1724 sous Louis XV. Droits : Service historique de la Défense.

⁽¹⁾ Jean de Plantavit de La Pause, *Mémoires de Messire Jean de Plantavit de La Pause* [...], vol. I, p. 98.

vement récente par rapport aux autres. La première compagnie fut créée par Louis XIII en 1622, après le siège de Montpellier, à partir de la compagnie des Carabins établie par Henri IV vers 1592. Par un geste symbolique, le roi s'en fit capitaine en 1634 et nomma le comte de Tréville capitaine-lieutenant. Durant la Régence, les relations étant tendues entre Tréville et Mazarin, le cardinal décida, au nom du roi, de licencier la compagnie dans le but de la rétablir plus tard au profit de l'un de ses neveux, ce que la Fronde empêcha. Sur avis de Mazarin, Louis XIV rétablit finalement la compagnie des Mousquetaires en 1657. La seconde compagnie fut établie en 1660 à partir de la compagnie des Mousquetaires de Mazarin dont ce dernier fit cadeau au roi à l'occasion de son mariage. Les deux compagnies étaient généralement distinguées selon la couleur de la robe de leurs chevaux : dès les années 1660, Louis XIV ordonna que la première compagnie serait montée sur des chevaux blancs ou gris, et furent surnommés Mousquetaires Gris, et ceux de la seconde sur des chevaux noirs, surnommés Mousquetaires Noirs. Ces deux compagnies demeurèrent sur pied jusqu'en 1775, date à laquelle elles furent licenciées sur ordre de Louis XVI dans le cadre des réformes militaires du comte de Saint-Germain, secrétaire d'État de la Guerre. Par la suite, les Mousquetaires connurent deux rétablissements éphémères. Le premier à Coblençe en 1791-1792 : à la demande de nombreux gentilshommes, les princes créèrent deux compagnies nobles d'ordonnance, dont la seconde fut baptisée « les Mousquetaires du roi », et qui fut incorporée à l'armée des Princes. Elle fut dissoute après la campagne de 1792. Le second rétablissement date de 1814 : dès son arrivée à Paris, Louis XVIII décida la restauration de toute la Maison militaire, sur le modèle d'avant les réformes de Saint-Germain. Les deux compagnies de Mousquetaires furent alors rétablies avant d'être à nouveau supprimées définitivement, à la suite des Cent Jours, à la fin 1815.

En s'axant sur une étude structurelle du corps, cette communication vise à appréhender la manière dont l'organisation des Mousquetaires du roi leur conférait une certaine autonomie. Quand on étudie en détail les structures d'une compagnie de Mousquetaires du roi, l'élément récurrent est le caractère quasiment autonome de ce corps militaire. Une compagnie de Mousquetaires se composait de militaires, mais également d'un personnel civil encadrant nombreux qui assurait la logistique et la vie quoti-

dienne du corps et qui subvenait à presque tous les besoins de la troupe.



Les ministères de rattachement des Mousquetaires du roi

Sur le plan institutionnel, les Mousquetaires du roi relevaient de deux ministères différents : à la fois du secrétaire d'État de la Maison du roi, ancêtre de l'actuel ministre de l'Intérieur (série O¹ des Archives nationales), et du secrétaire d'État de la Guerre (Service historique de la Défense). Il fut nécessaire de croiser les archives de ces deux ministères afin de définir dans quelles conditions ils relevaient de l'un ou de l'autre. Pour tout ce qui concernait les questions militaires – vie et logement en campagne, verse-

Mousquetaires en 1815 et 1816. Droits : Service historique de la Défense.



Mousquetaires
en 1688 sous
Louis XIV.
Droits :
Service
historique de
la Défense.

ment de la solde, etc. –, il s'agissait du ministre de la Guerre. Mais, puisqu'ils appartenaient à la Maison militaire et donc à la garde du souverain, ils dépendaient du ministre de la Maison du roi. On retrouve ainsi dans la correspondance de ce ministre tout ce qui concerne le quotidien à la Cour, auprès du roi et à Paris : les missions politiques et de police, la gestion de leur logement à Paris, la fourniture des uniformes, etc.

Dès qu'il s'agissait d'obtenir des pensions pour des Mousquetaires, des brevets pour de nouveaux officiers, etc., bref pour toutes les questions de gestion interne, cela dépendait du ministre de la Guerre. Puisque le corps disposait d'une certaine autonomie pour la gestion du quotidien, ces questions n'étaient réglées qu'une à deux fois par an lors des séances dites du Travail du roi. Ces séances représentaient un moment privilégié au cours duquel le capitaine-lieutenant s'entretenait directement avec le roi de la gestion de sa compagnie, en présence du ministre de la Guerre. Le capitaine était chargé de rédiger un mémoire qu'il remettait au roi et au ministre, généralement au printemps.

Les effectifs généraux des deux compagnies de Mousquetaires et leur évolution

En environ 150 ans d'existence, les effectifs des Mousquetaires ont quelque peu évolué et, afin de reconstituer l'historique de ces évolutions, il fut nécessaire de croiser les sources entre elles. Nous pouvons envisager cette évolution pour une compagnie. Les sources sont peu nombreuses pour étudier les Mousquetaires de Louis XIII. On sait cependant que de leur création en 1646, il y eut 100 Mousquetaires, qui montèrent ensuite, en 1634, à 130 hommes. Le trou observé sur le graphique entre 1646 et 1657 marque la période de leur suppression. À leur rétablissement en 1657, leur effectif fut fixé à 160 hommes, mais, dès 1658, Louis XIV les fit passer à 325 Mousquetaires, officiers compris. Leur effectif le plus important, 350 hommes, se remarque durant les années 1660. Dès la fin de la guerre de Dévolution, en 1668, le roi les ramena à 300 hommes et ils demeurèrent sur ce pied jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Il faut ici souligner un point : au XVIII^e siècle, comme dans le reste de l'armée, les changements de

leurs effectifs furent principalement dictés par les alternances entre-temps de paix et temps de guerre ; durant les guerres, on augmentait généralement chaque compagnie d'une cinquantaine d'hommes, et au retour de la paix, on retranchait ces cinquante Mousquetaires. En 1717, principalement pour des considérations financières, le Régent décida de réduire la Maison du roi ; les Mousquetaires furent alors ramenés à 200 hommes, effectifs qu'ils conservèrent, avec quelques petites augmentations, jusqu'en 1733. Après une hausse à 280 hommes durant la guerre de Succession de Pologne (1733-1738), ils furent ramenés à 230 hommes après le conflit, effectif qu'ils conservèrent jusqu'à leur suppression.

Durant toute leur existence, l'effectif moyen d'une compagnie fut donc d'environ 200 à 250 hommes. Avec leurs 400 à 500 hommes, les deux compagnies de Mousquetaires réunies représentaient environ 20 % des effectifs de cavalerie de la Maison du roi et 5 % du total des troupes de la Maison. Comparés au reste de l'armée, leur effectif était assez insignifiant : entre 0,2 et 0,4 % des armées de Louis XIV et de Louis XV. Malgré leur faiblesse numérique, l'étude de leurs missions souligne pourtant l'importance de leur rôle à la fois politique et militaire.

En ce qui concerne la subdivision interne d'une compagnie, les Mousquetaires étaient répartis en quatre brigades, chaque brigade comptant environ 30 à 60 hommes, selon les périodes, effectif qui se rapproche de celui des compagnies de l'armée d'Ancien Régime. Chaque brigade comptait un chef, le brigadier, aidé de quatre sous-brigadiers, et était composée d'un nombre de Mousquetaires à peu près équivalent.

L'organisation interne d'une compagnie de Mousquetaires du roi : hiérarchie militaire et personnel civil

La hiérarchie militaire des Mousquetaires correspondait à celle d'une compagnie traditionnelle au niveau de la dénomination des grades : capitaine, sous-lieutenant, etc. Cependant, les Mousquetaires faisant partie de l'élite de l'armée, ses officiers et bas-officiers avaient un rang supérieur que celui de leurs homologues de l'armée régulière.

Les officiers avaient généralement obtenu des grades d'officiers généraux. On dénombrait

trois grades d'officier général : lieutenant général, maréchal de camp et brigadier de cavalerie, d'infanterie ou de dragons. Le capitaine-lieutenant et le sous-lieutenant des Mousquetaires, par promotion spéciale ou, plus généralement, grâce à leur ancienneté, étaient maréchaux de camp ou lieutenants généraux. L'enseigne et le cornette, ce dernier étant le premier grade d'officier aux Mousquetaires, devenaient généralement brigadier au cours de leur service. Ils étaient généralement mestres de camp au moment de leur entrée en charge, soit déjà auparavant, soit par automatisme.

Les bas-officiers, quant à eux, recevaient des rangs d'officiers supérieurs dans l'armée régulière : outre l'honneur du rang, cela leur réservait une place dans l'ordre de préséance et empêchait à d'autres officiers de leur donner des ordres. Au XVIII^e siècle, les maréchaux des logis avaient rang de mestre de camp de cavalerie et les plus anciens devenaient brigadier de cavalerie. Les brigadiers obtinrent le rang de lieutenant-colonel. Les sous-brigadiers avaient quant à eux rang de capitaine de cavalerie, de même que les plus anciens Mousquetaires. Les Mousquetaires suivants avaient rang de lieutenant de cavalerie et les plus récents n'en avaient aucun.

Pour décortiquer et décrypter la hiérarchie militaire et la composition d'une compagnie de Mousquetaires, nous avons choisi de développer un exemple tiré d'un rôle de 1769, l'un des plus complets conservés⁽²⁾ : à cette date, la compagnie se composait de 234 hommes.

Chaque compagnie avait le roi pour capitaine ; cette position était symbolique, le roi s'occupant peu des affaires quotidiennes du corps. Par cette mesure, il s'agissait de marquer l'appartenance du corps au monarque et en même temps de préciser la prééminence de ces compagnies. Le souverain délégua le commandement effectif au lieutenant de la compagnie, qui prenait alors le titre de capitaine-lieutenant. Toute la gestion quotidienne lui revenait. Cependant, Louis XIV se montrait très attentif à la gestion globale du corps et il n'est pas rare de retrouver l'existence d'échanges, de vive voix ou par écrit, entre le roi et ses capitaines-lieutenants. Par exemple, en 1665, le roi écrivait à d'Artagnan, sous-lieutenant : « Soyez toujours soigneux de la tenir en bon état et ne manquez pas de lui faire faire l'exercice fort souvent. » Un capitaine symbo-

⁽²⁾ BnF, Ms. Fr. 14240.

lique, certes, mais qui se tenait informé de la vie du corps.

Il y avait ensuite six officiers supérieurs : deux sous-lieutenants, deux enseignes et deux cornettes. L'existence d'officiers d'infanterie – l'enseigne – et de cavalerie – le cornette – souligne le double service à la fois à pied et à cheval des Mousquetaires. À l'origine, il n'y avait qu'un sous-lieutenant, un enseigne et un cornette ; en 1693, le roi décida leur doublement sans que les raisons précises soient connues. Certains auteurs du XVIII^e siècle avancèrent l'idée que ce fut en lien avec la hausse des effectifs et avec le service continu des Mousquetaires. Ainsi, officiellement, ce furent avant tout les considérations du service qui poussèrent le roi à doubler les officiers.

En complément de cet aspect, nous avons établi une autre hypothèse quant à la raison de ce doublement, en lien avec la vénalité des charges des officiers des Mousquetaires⁽³⁾ : la volonté du roi de récompenser les plus anciens maréchaux des logis. Il faut noter que les charges d'officier étaient vénales et très recherchées par la haute noblesse. En 1693, Louis XIV instaura un système nouveau aux Mousquetaires : celui d'une semi-vénalité alliant promotion au mérite pour les maréchaux des logis, souvent peu fortunés, et vénalité pour les officiers de haute noblesse venant d'autres régiments. Le roi réservait et donnait ainsi gratuitement des charges aux bas-officiers les plus méritants. C'est en analysant la succession des officiers dans chacune des charges (et non des grades) que nous avons pu déceler ce système. Il faut en effet préciser que, quand un homme accédait à une charge d'officier des Mousquetaires, par avancement ou par achat, il endossait une charge et non un grade. Les officiers qui achetaient la cornette, par exemple, n'achetaient pas la charge de cornette, mais la charge d'officier des Mousquetaires ; ils avançaient ensuite au grade supérieur sans plus rien payer. Par comparaison, aux Gardes françaises, un officier pouvait acheter la sous-lieutenance d'une compagnie, mais devait ensuite acheter la charge de capitaine. Cette semi-vénalité fut abandonnée dès 1715 au profit d'une totale vénalité, ce qui entraîna une hausse constante des prix :

⁽³⁾ Sur la vénalité des charges des officiers militaires, voir Jean Chagniot et Hervé Drévilion, « La vénalité des charges militaires sous l'Ancien Régime », dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, Dalloz, n° 86, octobre-décembre 2008, p. 483-522.

d'un prix moyen de 35 000 livres sous Louis XIV, on passa à environ 70 000 livres dans la première moitié du XVIII^e siècle et, à partir de 1760, au fur et à mesure que le contrôle du roi se réduisait, les charges se vendirent 200 à 250 000 livres.

Entre les officiers supérieurs et les bas-officiers, on trouvait deux aides-majors qui étaient maréchaux des logis ; ils étaient secondés par deux sous-aides-majors, qui étaient sous-brigadiers. Ces charges apparurent au début du XVIII^e siècle afin de renforcer la gestion quotidienne et logistique de la compagnie : les aides-majors constituaient la véritable cheville ouvrière du corps et secondaient directement le capitaine-lieutenant dans la gestion de la compagnie. Avant leur apparition en 1735, c'était un maréchal des logis qui était, selon l'expression, « chargé du détail ».

En 1769, on dénombrait vingt-huit bas-officiers. Au début du règne personnel de Louis XIV, on comptait six puis huit maréchaux des logis ; ils passèrent ensuite au nombre de dix en 1735, quand le roi décida la création des deux aides-majors. Le nombre de brigadiers fut immédiatement fixé à quatre ; en 1769, on en ajouta deux pour encadrer l'école militaire de la compagnie. Le cas des sous-brigadiers est différent : ils n'apparurent officiellement qu'à partir de 1665, lors de la mise sur un pied d'égalité de la hiérarchie des deux compagnies. La seconde possédait déjà des sous-brigadiers et, vu l'importance de cet échelon supplémentaire, l'on adopta ce grade dans la première. On en dénombrait douze en 1665, seize en 1668 et dix-huit en 1735, lorsqu'on créa deux places pour les sous-aides-majors. Si au départ on comptait peu de bas-officiers, au XVIII^e siècle, leur nombre augmenta : il y avait environ un bas-officier pour cinq Mousquetaires.

Cette hausse progressive du nombre de bas-officiers était liée à la fois à la hausse des effectifs du corps, mais témoignait aussi d'une spécialisation progressive du rôle de chaque bas-officier. Comme le rappelle André Corvisier, « pendant le long règne personnel de Louis XIV, les institutions militaires de la France ont sans cesse évolué de manière à la fois raisonnée et pragmatique⁽⁴⁾ ». Cela s'observe à l'échelle des compagnies de Mousquetaires : on augmenta le nombre des officiers et bas-officiers, en spécialisant leur rôle, pour s'adapter aux besoins et nécessités du service.

⁽⁴⁾ André Corvisier (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. 1, *Des origines à 1715*, Paris, PUF, 1992, p. 389.



Hautbois
(2^e compagnie)
et tambour
(1^{re} compagnie)
des
mousquetaires
en 1724.
Droits : Service
historique de la
Défense.

Dans l'exemple que nous détaillons, il y avait 178 Mousquetaires, classés par ordre d'ancienneté de leur entrée dans le corps. Les deux premiers Mousquetaires recevaient le privilège de porter l'étendard et le drapeau ; on trouve à nouveau ici les traces du double service : à la fois l'étendard de l'infanterie et le drapeau de la cavalerie. Les 52 Mousquetaires suivants étaient répartis en quatre classes et bénéficiaient d'une pension d'ancienneté. Les 124 suivants ne touchaient aucune pension. Après ces Mousquetaires en pied, dont l'effectif était fixé par une ordonnance royale, venaient les Mousquetaires surnuméraires, les jeunes nobles qui désiraient servir dans le corps, soit pour y faire carrière, soit afin de s'y former. Inscrits en quelque sorte sur liste d'attente, ils faisaient le service de Mousquetaire sans toucher de solde, hormis durant les campagnes militaires. Leur nombre était variable et pouvait atteindre, voire dépasser celui du nombre de Mousquetaires en pied : en 1769, on en dénombrait 188, soit dix de plus que les Mousquetaires. Leur service était moins assidu et, généralement, ils n'avaient pas de logement à la caserne. Il faut rappeler que, dès leur création

en 1622, le roi imposa un recrutement exclusivement noble : seuls les gentilshommes pouvaient prétendre faire partie des Mousquetaires. Malgré quelques exceptions, cette règle fut respectée jusqu'à la suppression du corps.

Les deux compagnies étaient également réputées pour la qualité de leurs musiciens : six tambours – la première troupe à en avoir à cheval –, et quatre hautbois (six à partir de 1772) par compagnie. Ces hommes, généralement issus de dynasties de musiciens de la Maison du roi, étaient régulièrement commandés par le roi pour jouer lors des fêtes de la Cour⁽⁵⁾.

Chaque compagnie disposait d'un petit état-major, par opposition à l'état-major, composé du capitaine-lieutenant et des maréchaux des logis. On trouvait tout d'abord un commissaire des guerres⁽⁶⁾. Il était chargé de vérifier les rôles, organiser les déplacements et les logements des

⁽⁵⁾ Marcelle Benoît, *Versailles et les musiciens du roi 1661-1733. Étude institutionnelle et sociale*, Paris, Picard, 1971.

⁽⁶⁾ Samuel Gibiat, *Hiérarchies sociales et ennoblement : les commissaires des guerres*, Paris, École des Chartes, 2006.

Mousquetaires, etc. Les principales questions de logistique étaient quant à elles gérées par des artisans inclus dans les rôles des compagnies. Ces six petits officiers étaient : un aumônier, un chirurgien-major, un fourrier, un apothicaire, un sellier et un maréchal-ferrant. Chacun de ces artisans avait avec lui des apprentis.

Outre ce personnel militaire, la compagnie était entourée d'un personnel civil nombreux, chargé d'assurer aussi bien la subsistance que les fournitures et généralement toutes les tâches quotidiennes pour la vie du corps. Mais ce personnel est le plus difficile à identifier puisque, n'appartenant pas au personnel militaire, ces hommes n'étaient pas mentionnés dans les rôles. Leur existence et leur fonction ont pu être décelées en croisant les documents d'archives sur l'hôtel et les campagnes militaires. À l'hôtel, pour la gestion des bâtiments, il y avait, notamment, un concierge, un portier, des balayeurs, le suisse gardant les entrées. On compte également pour la vie du corps des palefreniers, des aubergistes, un tailleur, un perruquier, un bottier, un garde-malade pour l'infirmerie, un maître arquebusier, un maître d'armes, un ceinturonier, un éperonnier, qui, eux, demeuraient généralement à l'hôtel. On peut également ajouter ceux qui suivaient les Mousquetaires dans leurs déplacements : les blanchisseuses, les traiteurs, les barbiers, etc. Pour l'école d'équitation, on comptait également des écuyers, chargés d'enseigner et de dresser les chevaux. On retrouve tous ces personnages aux Mousquetaires dès les années 1660-1670. C'est donc un personnel relativement important qui composait et encadrait chacune des compagnies ; cette multitude permettait d'assurer une vie quasiment autonome aux Mousquetaires et un niveau d'autogestion relativement important.

Logement et casernes des deux compagnies de Mousquetaires

Le point central de cette organisation se concentrait autour des casernes parisiennes au sein desquelles les Mousquetaires pouvaient avoir une vie quasiment en autarcie⁽⁷⁾. La première compagnie disposait d'un hôtel, aménagé dans une ancienne halle, à la rue du Bac, dans le quartier

Saint-Germain, que le roi leur attribua dès 1659. Malgré quelques projets de déménagement pour les doter d'une caserne plus vaste et plus commode, ils y demeurèrent jusqu'à leur suppression. La seconde compagnie logea chez les habitants du quartier Saint-Antoine jusqu'en 1704, année de leur emménagement dans la caserne qui fut spécialement construite pour eux à partir de 1699, à la rue de Charenton. S'inspirant des besoins d'une compagnie de cavalerie, les architectes organisèrent cette caserne autour de deux cours, chacune fermée par trois corps de bâtiments : la première était réservée aux exercices d'infanterie et abritait les logements des Mousquetaires ; la seconde, réservée aux exercices de cavalerie, était entourée par les écuries. Les Mousquetaires furent la première troupe à recevoir une caserne fixe et attitrée.

À partir des aspects pratiques de cet hôtel pour une compagnie de cavalerie, divers projets furent établis tout au long du XVIII^e siècle pour doter la première compagnie d'un hôtel aussi commode que celui de la seconde compagnie. L'hôtel de la rue du Bac avait plusieurs problèmes : outre l'inconfort d'un bâtiment étroit et fermé sur une petite cour pour une troupe de cavalerie, ayant été construite en 1636, l'ancienne Halle Barbier était vétuste au XVIII^e siècle et nécessitait des réparations importantes. Son mauvais état et son inconfort incitèrent Louis XIV, en 1707, à la construction d'un nouvel hôtel des mousquetaires, plus grand et plus commode, sur le nouveau quai d'Orsay. Cette caserne devait s'inscrire dans l'embellissement du quartier et se situer entre le quai d'Orsay et les rues du Bac, de Bourbon et de Poitiers (en partie l'emplacement actuel du Musée d'Orsay). Cependant, la guerre, le prix élevé des terrains à acquérir et le manque d'argent obligèrent le Régent à abandonner le projet, qui n'avait d'ailleurs pas débuté, en 1716. Dès la fin de la même année, un nouveau projet vit le jour visant à installer l'hôtel au bout de la rue de Bourgogne, à l'emplacement actuel du Palais Bourbon. Un premier projet proposait un plan plus vaste que celui de la rue du Bac, mais rapidement jugé malcommode également. Après de nouveaux achats de terrain, il fut décidé de construire l'hôtel sur un plan en tout point similaire à celui de la rue de Charenton. Cependant, à nouveau pour des raisons financières, le projet fut abandonné en 1720. Les terrains furent rachetés par la duchesse douairière de Bourbon, qui y fit bâtir le palais actuel et l'on décida de mener une grande campagne de restauration de l'ancien

⁽⁷⁾ Julien Wilmart, « L'édification des hôtels des Mousquetaires du roi à Paris, 1657-1720 : réflexions et évolutions autour des premiers plans de casernes de cavalerie », dans Bertrand Fonck et Nathalie Genet-Rouffiac (dir.), *Combattre et gouverner. Dynamiques de l'histoire militaire de l'époque moderne (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2015, p. 333-349.



*Mousquetaires en 1724 sous Louis XV.
Droits : Service historique de la Défense.*

hôtel. Il faut dire qu'en plus des considérations financières, les Mousquetaires eux-mêmes s'opposèrent au déménagement de l'hôtel au bout d'un faubourg encore peu peuplé. Un dernier projet fut lancé en 1767 dans le cadre de l'embellissement architectural de la place Louis XV, actuelle place de la Concorde. Après une ordonnance du roi à laquelle aucune suite ne fut donnée, le projet végéta pour finalement être abandonné par Louis XVI en 1775.

Une troupe quasiment autonome dans son organisation

Ce cadre de vie et l'importance de l'organisation interne du corps contribuèrent à créer une forme de société militaire autour de la caserne : ce fut à la fois le foisonnement du personnel, la spécialisation progressive du rôle des bas-officiers et la création d'un espace militaire clos qui contribuèrent à faire des Mousquetaires l'un des premiers corps militaires quasiment autonomes dans sa vie quotidienne.

Cette caractéristique était une des particularités des Mousquetaires, et ce même par rapport aux autres corps de la Maison du roi : tout se gérait en interne et, le plus souvent, les artisans du corps fournissaient tout ce dont la compagnie avait besoin⁽⁸⁾. Ce qui explique d'ailleurs le manque de sources : puisque tout se décidait en interne, rien ne remontait jusqu'aux bureaux de la Guerre et tous les papiers demeuraient à la compagnie. Ces papiers furent ainsi perdus à la suppression du corps. Il n'y a que pour les fournitures extérieures, ne dépendant pas directement de la compagnie, que nous avons quelques documents, comme pour les uniformes et manteaux, fournis par le roi via le Garde-Meuble, ou pour les approvisionnements en fourrage pour les chevaux de la compagnie : un marché a ainsi pu être retrouvé dans le Minutier central car passé devant un notaire entre les maréchaux des logis et des fermiers. Mais outre ces exceptions, la majorité des commandes (fusils, chevaux, etc.)

⁽⁸⁾ Par exemple, les bas-officiers étaient chargés par le capitaine-lieutenant d'acheter les chevaux nécessaires à la compagnie directement en Normandie. Ils s'assuraient ainsi de l'achat et de l'acheminement des équidés jusqu'à Paris.

se faisaient en interne : le capitaine commandait, par exemple, les fusils de service directement à l'armurier via des contrats internes qui ont été perdus. Nous avons pu en retrouver des traces dans les inventaires après décès des artisans du corps. Ce manque de sources, bien qu'on sache qu'elles ont existé, démontre le fort degré d'autogestion du corps. Les Mousquetaires vivaient quasiment de manière autonome car disposant de presque tous les services logistiques et autres nécessaires à leur vie quotidienne. Leurs hôtels apparaissaient comme une petite ville qui se suffisait presque à elle-même.

Conclusion

Pour conclure, dès le début du XVIII^e siècle, la hiérarchie et l'organisation interne des deux compagnies Mousquetaires du roi étaient complètes par rapport au reste de l'armée et, surtout, le fruit d'une lente évolution à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle : en s'inspirant des manques et des besoins du corps et afin d'en affiner la gestion, on augmenta progressivement le nombre des bas-officiers et du personnel encadrant, ce

qui, concomitamment, favorisa une autogestion et une autonomie accrues du corps.

Ils furent ainsi l'un des premiers corps de l'armée française à se voir doter à la fois d'une caserne de cavalerie fixe et d'une hiérarchie interne très étoffée. Ce souci d'organisation répondait à un besoin de faire un exemple pour le reste de l'armée, mais également pour pouvoir être utilisés efficacement par le roi. La diversité des missions particulières qui étaient confiées aux Mousquetaires soulignait ainsi une polyvalence à la fois militaire, mais aussi générale. Avec le reste de la Maison du roi, que ce fut dans les missions de service ou dans des celles qui leur étaient spécialement confiées, les Mousquetaires demeuraient les garants de la gloire militaire du roi sur les champs de bataille et les représentants de son autorité dans toutes les missions politiques ou de représentation qui leur étaient confiées. Outre la confiance royale dont ils jouissaient, l'efficacité des Mousquetaires reposait ainsi avant tout sur le haut degré d'autonomie de leur fonctionnement et leur organisation interne étoffée et composée d'un personnel spécialisé.

*Mousquetaires
en 1776
sous Louis XVI.
Droits : Service
historique de la
Défense.*



Les gardes nationales et les gendarmeries du monde

Si la garde nationale et la gendarmerie peuvent coexister dans certains pays, comme en Mauritanie et au Mali, d'autres États ont choisi d'avoir une seule garde nationale dont le modèle reste proche de celui de la gendarmerie.



Au Portugal, la *Guarda Nacional Republicana* (GNR) créée en 1801 est l'héritière de la *Guarda Real de Policia* (GRP), la garde royale de police, inspirée de la Gendarmerie nationale française de 1791.

Droits : GNR

Au Venezuela, la *Guardia Nacional Bolivariana* (garde nationale bolivarienne) a été créée en août 1937 avec l'envoi d'une mission espagnole de la *Guardia civil*.



Droits : GNB



En Tunisie, la Garde nationale, créée par le décret Beylical du 6 septembre 1956, remplace, au moment de l'indépendance, la gendarmerie française installée depuis le début du protectorat. Son organisation et ses missions actuelles demeurent proches du modèle français.

Commandant Benoît Habermusch

Droits : GN Tunisie